



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2624**

commune (s) :

objet : Transferts, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer un marché à la suite d'une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Sita Lyon

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2624**

objet : **Transferts, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer un marché à la suite d'une procédure adaptée sans mise en concurrence avec la société Sita Lyon**

service : Direction de la propriété

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le lot n° 2 : reprise, traitement et/ou valorisation des déchets encombrants et gravats issus des déchèteries situées sur la moitié nord-est de l'agglomération et le lot n° 3 : reprise, traitement et/ou valorisation des déchets encombrants et gravats issus des déchèteries situées sur la moitié sud-ouest de l'agglomération ont fait l'objet d'un référé précontractuel, par les candidats évincés, portant sur la mise en œuvre du système de notation. Le tribunal administratif a annulé la procédure d'appel d'offres relatif aux prestations, objet du présent marché à procédure adaptée, et a autorisé la collectivité à reprendre le dossier au stade de l'analyse des offres. Cette possibilité devrait permettre d'avoir, dans le meilleur des cas, une notification des nouveaux marchés courant octobre ou novembre 2011.

L'ancien marché de traitement de ces déchets s'est terminé le 13 mars 2011. Depuis le 13 juin 2011, date de fin des prestations (3 mois après la fin du marché, conformément au cahier des clauses administratives particulières (CCAP), la Communauté urbaine de Lyon se trouve sans cadre d'achat.

Dès lors, il faudrait interrompre l'accueil des déchets encombrants en déchèterie, ce qui aurait les conséquences suivantes :

1) - continuité du service public : elle ne serait plus assurée puisque la collectivité ne serait pas en mesure de collecter et de traiter une part des déchets produit par les ménages, laissant ceux-ci devant l'impossibilité de se débarrasser de leurs encombrants. En effet, il n'existe aucune alternative aux déchèteries pour la collecte de ces déchets.

2) - salubrité publique : la conséquence inévitable serait le développement de dépôts sauvages sur la voie publique et/ou dans l'environnement. Les volumes concernés sont potentiellement très importants, puisque les déchèteries accueillent en moyenne près de 75 tonnes d'encombrants par jour.

3) - ordre public : l'incompréhension légitime des habitants pourrait engendrer des tensions avec les gardiens de déchèteries qui seraient amenés à interdire l'accueil d'encombrants.

4) - activité économique : les déchèteries sont également utilisées par des professionnels, qui y apportent des déchets dits assimilés aux déchets ménagers. Il s'agit essentiellement de petits commerçants et artisans. L'interruption de l'accueil d'encombrants en déchèterie obligeraient ces professionnels à recourir à des sociétés spécialisées, mais à des coûts prohibitifs pour ces petites structures, compte tenu des faibles volumes qu'ils produisent.

En raison de ces circonstances, il serait attribué un marché passé sans publicité et sans mise en concurrence à la société Sita Lyon (titulaire sortant), conformément à l'article 28 alinéa 5 du code des marchés publics, dans l'attente de la notification des marchés passés par appel d'offres ouvert.

Le marché proposé reprend l'intégralité des exigences des cahiers des charges des marchés précédents (moyens humains, moyens matériels et mise à disposition de sites de traitement).

Les prix proposés par la société Sita Lyon sont identiques aux prix du marché terminé.

Par décision du pouvoir adjudicateur du 12 juillet 2011, une procédure a été menée en application des articles 26 et 28 alinéa 5 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif au transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté urbaine.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 6 mois, à compter de sa date de notification.

Le marché comporterait un engagement de commande en tonnes minimum de 5 500 tonnes pour la durée du marché, et un engagement de commande en tonnes maximum de 17 000 tonnes pour la durée du marché, soit 1 977 750 € HT et 2 086 526,25 € TTC pour 6 mois.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché à bons de commande, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour le transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents, avec la société Sita Lyon pour un engagement de commande en quantités minimum de 5 500 tonnes, sur la durée totale du marché, et un engagement de commande maximum de 17 000 tonnes, sur la durée totale du marché, soit 1 977 750 € HT et 2 086 526,25 € TTC pour 6 mois.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 611 250 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.